CREDIT MUTUEL POTENTIEL MONDE 2010

CREDIT MUTUEL POTENTIEL MONDE 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

▶ **Code ISIN :** FR0010117549
▶ **Dénomination : CM POTENTIEL MONDE 2010**
▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
▶ **Date de création :** 9 décembre 2004
▶ **Compartiment :** Non **Nourricier :** Non
▶ **Société de gestion :** CREDIT MUTUEL FINANCE,
▶ **Durée d'existence prévue :** 5 ans 11 mois et 9 jours
▶ **Dépositaire :** CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL
▶ **Commissaires aux comptes :** DELOITTE TOUCHE TOHMATSU AUDIT
▶ **Commercialisateurs** : Toutes les Banques et Caisses du CREDIT MUTUEL

Informations concernant les placements et la gestion :

▶ **Classification : « Fonds à formule »**
▶ **Garantie : Garantie intégrale du capital hors commission de souscription**
▶**Objectif de gestion**

- L'objectif de gestion du Fonds CM POTENTIEL MONDE 2010 est, outre la garantie du capital initial à l'échéance du 18 novembre 2010, d'offrir une participation de 60% à la performance du panier équipondéré de trois indices mondiaux, calculée selon la méthode de la moyenne trimestrielle croissante, dite supermoyenne. Le principe de la supermoyenne est de ne retenir une observation que dans le cas où cette dernière est supérieure au niveau de départ et à toutes les précédentes observations retenues.
- L'indice de référence est un panier composé de trois indices équipondérés.
- Le panier est composé des trois indices suivants :
  - l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 (zone Euro),
  - l'indice Standard & Poor's 500 (Etats-Unis),
  - l'indice Nikkei 225 (Japon).

▶ **Economie du produit :** Le présent FCP permet au porteur de se positionner sur les marchés actions à travers un panier de trois indices géographiques sans risquer de subir une perte en capital : le capital initialement investi lui sera restitué à l'échéance (hors commission de souscription) selon les conditions de la garantie définies plus bas. En contrepartie de la garantie, la participation à la performance du panier équipondéré telle que décrite ci-dessus est de 60%.

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les risques ou inconvénients suivants de cet OPCVM :

Avantages pour le porteur :	- la garantie du capital investi (hors commission de souscription) à l'échéance du 18 novembre 2010, - la diversification géographique permettant de réduire le risque global du panier, - le fait de ne retenir une observation que si elle est supérieure au niveau de départ et à toutes les précédentes observations, - la prise en compte d'une moyenne arithmétique (croissante) dans le calcul de la performance du FCP permet d'atténuer le risque lié à la volatilité des indices. En outre, du fait des modalités de calcul de la performance du FCP, le porteur est protégé d'une baisse des indices en fin de période.
Inconvénients pour le porteur :	- Les avantages de ce FCP ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance, soit jusqu'au jeudi 18 novembre 2010. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi. - le taux de participation à la supermoyenne du panier de trois indices géographiques est de 60% et non 100%, hors commission de souscription. - le fait de calculer une moyenne trimestrielle croissante (supermoyenne) sur le panier d'indices rend la formule moins réactive aux forts mouvements de chacun des indices. L'effet "lissage" induit par la supermoyenne, qui protège le porteur en cas de baisse du marché, pourra en cas de forte hausse des marchés priver le porteur d'une partie du rendement de l'indice de référence.

► **Indicateur de référence** : Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné que , de par son montage, la performance du fonds ne suit pas celle de l'indice de référence en cas de baisse puisque le capital initial (hors commission de souscription) est garanti à l'échéance du fonds.
A toutes fins utiles, un graphique de comparaisons historiques simulées des performances annualisées de l'indice de référence, de la formule et du taux sans risque en fonction de la date d'échéance de la simulation est établi à la rubrique « simulations historiques » (Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 06 septembre 2004 pour l'échéance le 18 novembre 2010 ressort à 3,68% et constitue un indicateur ex post pour apprécier la performance du FCP).

► **Stratégie d'investissement :**
Stratégie utilisée

Le portefeuille sera investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions européennes et/ou en valeurs assimilées afin d'assurer l'éligibilité du FCP au PEA.
Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser l'objectif de gestion : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie et la garantie du capital.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

Description de la formule:

Pour le calcul de la garantie, les trois indices mondiaux retenus sont : l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 (zone Euro), l'indice Standard & Poor's 500 (Etats-Unis), l'indice Nikkei 225 (Japon).
Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du 9 décembre 2004, sera majoré de 60% de la « supermoyenne » de notre indice de référence.

La supermoyenne de notre indice de référence sera calculée à l'échéance du 18 novembre 2010 selon le mécanisme suivant :

- La date de départ est le 14 décembre 2004,
- Les dates de constatations sont les suivantes : 31 mars 2005, 30 juin 2005, 30 septembre 2005, 30 décembre 2005, 31 mars 2006, 30 juin 2006, 29 septembre 2006, 29 décembre 2006, 30 mars 2007, 29 juin 2007, 28 septembre 2007, 28 décembre 2007, 31 mars 2008, 30 juin 2008, 30 septembre 2008, 30 décembre 2008, 31 mars 2009, 30 juin 2009, 30 septembre 2009, 30 décembre 2009, 31 mars 2010, 30 juin 2010, 30 septembre 2010, 9 novembre 2010

A chacune de ces dates, nous relevons en clôture les niveaux des trois indices mondiaux composant l'indice de référence.

Le calcul est effectué en plusieurs étapes :

1. A chacune de ces dates de constatations (trimestrielles), nous calculons la performance absolue de notre indice de référence entre la date de départ (14 décembre 2004) et la date de constatation. La performance absolue de notre indice de référence est égale à la moyenne arithmétique des performances de nos trois indices composant notre indice de référence.
2. Si cette performance absolue de notre indice de référence (calculée comme ci-dessus) est positive ou nulle ET supérieure à la plus haute des performances absolues calculées lors des constatations précédentes, alors elle sera retenue dans le calcul de notre performance finale.
3. Si la performance de l'indice n'est pas positive ou nulle ou n'est pas supérieure à la plus haute des performances absolues calculées lors des constatations précédentes, alors elle ne sera pas retenue dans le calcul de la performance finale

La performance finale du FCP sera égale à 60% de la moyenne arithmétique des performances absolues retenues.

- **Anticipation de marché permettant de maximiser le rendement de la formule :**

L'anticipation de marché permettant de maximiser la performance est une hausse régulière de chacun des indices entre le 14 décembre 2004 et le 9 novembre 2010. La formule permet au porteur de profiter de 60% de la performance du panier d'indices, donc de l'indice de référence (voir exemple « favorable » ci-desous).

- **Simulations du montant remboursé à l'échéance sur la base d'un montant net investi de 150 euros :**

Exemples chiffrés de scénarii

Nous présentons ci-dessous différents scénarii de remboursement de la formule.

Les données présentées ci-dessous sont indicatives.

Contexte d'investissement :

- le porteur a souscrit une part le 9 décembre 2004,
la valeur de la part prise est égale à 150 euros,
la commission de souscription est de 3% du montant de la part soit 4.5 euros,
l'investissement initial s'élève à 154.5 euros (150 euros + 4.5 euros de commission)

- Le rendement actuariel brut d'un placement sécuritaire (OAT zéro coupon échéance 25 octobre 2010) au 6 septembre 2004 ressort à **3.68% (*).**

- Pour les besoins des scénarii fictifs suivants, le niveau initial de chaque indice est indiqué en base 100 par souci de clarté et la participation à la « supermoyenne » du panier équipondéré des trois indices mondiaux est égale à **60%**.

Scénario défavorable :

Dans le cas défavorable, le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) soit un taux actuariel de 0%

N° Obs	Dates	DJ Eurostoxx 50	S&P 500	Nikkei 225	Panier équipondéré	Observations retenues
0	14/12/2004	100	100	100	100.00	100.00
1	31/03/2005	95	97.99	94.85	95.95	
2	30/06/2005	93.84	106.53	95.97	98.78	
3	30/09/2005	98.27	108.24	86.54	97.68	
4	30/12/2005	93.03	104.14	91.82	96.33	
5	31/03/2006	95.91	107.37	94.66	99.31	
6	30/06/2006	96.29	105.41	94.06	98.59	
7	29/09/2006	100.41	101.92	95.52	99.28	
8	29/12/2006	112.2	91.41	92.95	98.85	
9	30/03/2007	113.47	94.94	79.24	95.88	
10	29/06/2007	115.04	101.91	78.17	98.37	
11	28/09/2007	119.5	99.9	75.4	98.27	
12	28/12/2007	117.65	101.93	74.21	97.93	
13	31/03/2008	115.51	99.66	76.42	97.20	
14	30/06/2008	111.83	102.99	67.69	94.17	
15	30/09/2008	103.24	97.34	65.15	88.58	
16	30/12/2008	102.86	98.79	75.81	92.49	
17	31/03/2009	82.2	85.36	63.71	77.09	
18	30/06/2009	78.55	83.8	55.52	72.62	
19	30/09/2009	61.73	75.51	52.91	63.38	
20	30/12/2009	66.64	67.22	51.8	61.89	
21	31/03/2010	76.93	58.93	65.06	66.97	
22	30/06/2010	78.08	50.64	62.86	63.86	
23	30/09/2010	85.2	42.35	67.45	65.00	
24	09/11/2010	83.04	34.06	71.8	62.97	
Indice final "supermoyenne" calculé						100.00
Performance de CM Potentiel Monde 2010			(Indexation de 60%)			0.00%

- Commentaire:

La "supermoyenne" du panier d'indices sur la période du 14 décembre 2004 au 9 novembre 2010 (dernière observation) est nulle (0%) suite à une baisse continue des indices. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance, son capital initial (hors commission de souscription).

Scénario médian :
Dans le cas médian, le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) majoré d'une performance absolue de 18.25% soit un taux actuariel de 2.86%.

N° Obs	Dates	DJ Eurostoxx 50	S&P 500	Nikkei 225	Panier équipondéré	Observations retenues
0	**14/12/2004**	100	100	100	**100.00**	**100.00**
1	**31/03/2005**	104.23	105.79	86.91	**98.98**	
2	**30/06/2005**	105.46	108.01	79.98	**97.82**	
3	**30/09/2005**	127.65	120.74	81.53	**109.97**	**109.97**
4	**30/12/2005**	137.74	121.67	71.18	**110.20**	**110.20**
5	**31/03/2006**	125.22	116.96	68.65	**103.61**	
6	**30/06/2006**	132.68	132	68.31	**111.00**	**111.00**
7	**29/09/2006**	151.97	146.14	77.72	**125.28**	**125.28**
8	**29/12/2006**	159.3	148.83	83.22	**130.45**	**130.45**
9	**30/03/2007**	159.07	147.5	83.61	**130.06**	
10	**29/06/2007**	191.22	158.97	87.5	**145.90**	**145.90**
11	**28/09/2007**	214.18	155.74	92.25	**154.06**	**154.06**
12	**28/12/2007**	224.94	165.42	79	**156.45**	**156.45**
13	**31/03/2008**	219.07	163.98	78.21	**153.75**	
14	**30/06/2008**	198.79	146.79	70.37	**138.65**	
15	**30/09/2008**	173.04	128.71	59.15	**120.30**	
16	**30/12/2008**	178.52	135.85	61.85	**125.41**	
17	**31/03/2009**	134.41	115.53	46.81	**98.92**	
18	**30/06/2009**	155.6	126.9	49.92	**110.81**	
19	**30/09/2009**	157.89	128.86	55.74	**114.16**	
20	**30/12/2009**	134.54	115.88	51.56	**100.66**	
21	**31/03/2010**	106.02	99.69	45.78	**83.83**	
22	**30/06/2010**	104.94	101.02	41.15	**82.37**	
23	**30/09/2010**	90.88	97.98	39.63	**76.16**	
24	**09/11/2010**	97.3	106.64	39.82	**81.25**	
Indice final "supermoyenne" calculé						**130.41**
Performance de CM Potentiel Monde 2010			**(Indexation de 60%)**			**18.25%**

- Commentaire :

La "supermoyenne" du panier d'indices sur la période, du 14 décembre 2004 au 9 novembre 2010 (dernière observation) est positive (+30.41%) dans un contexte d'une forte hausse du panier d'indices en début de période suivie d'une correction en fin de période. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance son capital initial (hors commission de souscription) majoré de 60% de la "supermoyenne" du panier d'indices sur la période, soit 18.25%, ce qui correspond à un taux de rendement actuariel annuel brut de 2.86%

Scénario favorable :
Dans le cas favorable, le client récupèrera son investissement initial (hors droits d'entrée) majoré d'une performance absolue de 40.29%.soit un taux actuariel de 5.86%

N° Obs	Dates	DJ Eurostoxx 50	S&P 500	Nikkei 225	Panier équipondéré	Observations retenues
0	**14/12/2004**	100	100	100	**100.00**	**100.00**
1	**31/03/2005**	108.07	109.27	89.75	**102.36**	**102.36**
2	**30/06/2005**	113.66	118.78	110.28	**114.24**	**114.24**
3	**30/09/2005**	115.14	127.53	115.8	**119.49**	**119.49**
4	**30/12/2005**	124.4	131.12	120.24	**125.25**	**125.25**
5	**31/03/2006**	131.5	139.12	129.57	**133.40**	**133.40**
6	**30/06/2006**	127.93	137.39	122.65	**129.32**	
7	**29/09/2006**	139.73	153.08	120.96	**137.92**	**137.92**
8	**29/12/2006**	169.64	168.4	108.06	**148.70**	**148.70**
9	**30/03/2007**	180.85	179.09	122.49	**160.81**	**160.81**
10	**29/06/2007**	194.48	190.21	111.58	**165.42**	**165.42**
11	**28/09/2007**	198.17	203.32	96.23	**165.91**	**165.91**
12	**28/12/2007**	232.16	220.27	101.31	**184.58**	**184.58**
13	**31/03/2008**	268.69	230.21	91.51	**196.80**	**196.80**
14	**30/06/2008**	239.41	208.25	88.02	**178.56**	
15	**30/09/2008**	244.16	244.95	89.08	**192.73**	
16	**30/12/2008**	249.55	243.07	84.28	**192.30**	
17	**31/03/2009**	276.79	251.91	96.53	**208.41**	**208.41**
18	**30/06/2009**	284.8	262.44	99.22	**215.49**	**215.49**
19	**30/09/2009**	330.28	275.59	102.17	**236.01**	**236.01**
20	**30/12/2009**	395.15	272.95	110.36	**259.49**	**259.49**
21	**31/03/2010**	106.02	284.63	95.43	**162.03**	
22	**30/06/2010**	104.94	291.03	92.61	**162.86**	
23	**30/09/2010**	90.88	267.01	84.83	**147.57**	
24	**09/11/2010**	97.3	242.64	71.42	**137.12**	
Indice final "supermoyenne" calculé						**167.14**
Performance de CM Potentiel Monde 2010			**(Indexation de 60%)**			**40.29%**

- Commentaire :

La "supermoyenne" du panier d'indices sur la période du 14 décembre 2004 au 9 novembre 2010 (dernière observation) est positive (+67.14%) dans un contexte d'une forte hausse continue du panier d'indices. Dans ce cas, le porteur recevra à l'échéance son capital initial (hors commission de souscription) majoré de 60% de la "supermoyenne" du panier d'indices sur la période, soit 40.29%, ce qui correspond à un taux de rendement actuariel annuel brut de 5.86%

Synthèse :

	Scénario 1 Défavorable	**Scénario 2 Intermédiaire**	**Scénario 3 Favorable**
Evolution du panier (14/12/2004 au 09/11/2010)	**Baisse**	**Hausse puis baisse modérée**	**Hausse**
Performance de la « supermoyenne » du panier	0%	30.41%	67.14%
60% de la performance	= 60% x 0% = **0%**	= 60% x 30.41% = **18.25%**	= 60% x 67.14% = **40.29%**
Montant du remboursement (en euros) pour un investissement de 154.50	150	177.37	210.43
Gain pour le porteur (hors commission de souscription)	0	27.37	60.43
Rendement annualisé d'une part (hors commission de souscription)	**0%**	**2.86%**	**5.86%**
Rendement sans risque(*)	3,68%	3,68%	3,68%

❑ Simulations historiques

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le Fonds s'il avait été lancé dans le passé. Ces simulations permettent d'appréhender les comportements successifs de la formule lors des différentes phases de marché traversées au cours de cette période.
Les échéances s'échelonnent du 26/08/1994 au 27/08/2004

Rentabilités annualisées fictives de la formule, calculées à partir de simulations historiques

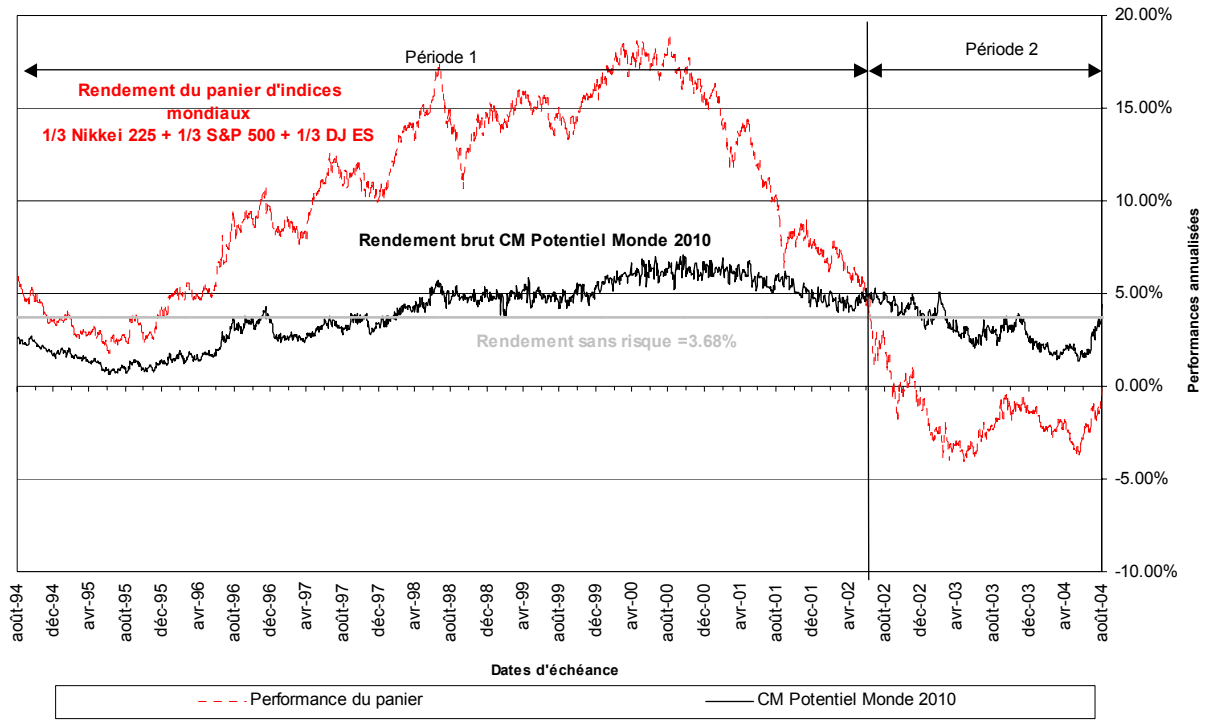

Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances.

La moyenne des rendements des **2611 simulations** (jours ouvrés) ressort à **3.79 %** pour CM Potentiel Monde 2010 contre une moyenne de **7.88%** pour le panier d'indices mondiaux.

Commentaires :

Période 1 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du **26/08/1994** au **24/06/2002** correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du **30/09/88** au **29/07/96** : on s'aperçoit que le taux de rendement moyen annualisé du fonds a été inférieur à celui du panier d'indices mondiaux dans la mesure où le porteur a vu son capital initial (hors commission de souscription) progresser en moyenne de **26.43%** (avec un maximum de **49.88%),** correspondant à un taux de rendement moyen annualisé de **3.92%.**
Sur la même période, le panier d'indices mondiaux a progressé en moyenne de **85.87%** soit un taux de rendement moyen annualisé de **10.47%.**

Période 2 : Pour des échéances du fonds s'échelonnant du **25/06/2002 au 27/08/2004**, correspondant à des niveaux de départ s'échelonnant du **30/07/1996 au 02/10/1998**: on s'aperçoit que la formule de la moyenne trimestrielle croissante a permis de faire mieux que le panier d'indices mondiaux, en capturant des niveaux d'indice élevés dans la période d'observation sans prendre en compte les points trimestriels négatifs.
Le porteur a vu dans cette période le rendement de son capital investi évoluer entre **8.25%** et **35.90%** ; son capital initial a progressé en moyenne de **20.66%,** correspondant à un taux de rendement moyen annualisé de **3.19**%.
Sur la même période, le panier d'indices mondiaux a évolué entre **–21.82% et +32.78%**, le taux de rendement moyen annualisé est de **–1.45%**.

Le mécanisme de calcul de la « supermoyenne » sur le panier d'indices, où l'on ne retient des points dans la « supermoyenne » que s'ils sont supérieurs au précédent point retenu, protège le porteur à l'échéance des effets d'une chute des marchés des trois indices, comme le montre la Période 2.

▶ **Les actifs** :

Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie décrite ci-dessus, le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions européennes et/ou en valeurs assimilées éligibles au PEA conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2002 sur le PEA.
Conformément au décret n° 89-623, ce fonds suivra une gestion indicielle et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20 % de ses actifs en titres d'un même émetteur (35% sur un émetteur).
Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés.
Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre et afin de réaliser l'objectif de gestion, il pourra

prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, devises, taux, indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus.
Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser la performance garantie : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie.

▶ Garantie :

- Garant : la garantie est apportée par la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL.
- Echéance de la garantie : jeudi 18 novembre 2010
- Nature des garanties :

Garantie de capital : l'établissement garant s'engage, vis à vis du Fonds, pour toutes les souscriptions effectuées sur la VL du 9 décembre 2004, à ce que le capital valorisé au 18 novembre 2010 soit au moins égal au capital initialement investi sur la VL du 9 décembre 2004, hors commission de souscription.

Garantie de performance : le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du 9 décembre 2004 sera majoré d'une indexation à hauteur de 60% de la performance d'un panier équipondéré composé des 3 indices boursiers suivants : le Dow Jones Eurostoxx 50, le Standard & Poor's 500 et le Nikkei 225.
La performance de chaque indice est calculée selon les modalités précisées ci-dessus.

Convention Jour de Bourse :
Si, à une date et à une heure où doit être constaté l'un des niveaux de clôture, la publication de l'indice était interrompue, la constatation du niveau de l'indice considéré serait reportée au premier jour ouvré suivant la reprise de sa publication.
Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'un des indices venait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire aux indices considérés en faisant appel, si besoin est, à un expert reconnu du marché financier.

Souscripteurs bénéficiant de la garantie : Tout souscripteur qui souscrit sur la valeur liquidative du 9 décembre 2004, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 18 novembre 2010, bénéficie de ces garanties, telles que définies précédemment.
Souscripteurs bénéficiant de la protection du capital : Tout souscripteur qui souscrit après le 9 décembre 2004 et avant le 18 novembre 2010, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 18 novembre 2010, bénéficie à l'échéance de la garantie, d'une protection à hauteur de la valeur liquidative du 18 novembre 2010, hors droit d'entrée.
Souscripteurs sortant avant l'échéance : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 18 novembre 2010 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection.
En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés et peut être différent du montant du capital garanti et protégé, et la valeur liquidative décorrélée de celle des indices Dow Jones Eurostoxx 50, Standard & Poor's 500 et Nikkei 225.

▶ Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la classification :
- CM POTENTIEL MONDE 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.
Risque actions : c'est le risque supporté par un investisseur lorsque les actions varient : la volatilité. Toutefois le risque actions n'existe pas pour un porteur du fonds CREDIT MUTUEL POTENTIEL MONDE 2010 qui conserve les parts jusqu'à échéance du fonds, grâce à la garantie du capital initial (hors commission de souscription).
Risque en capital : Le fonds bénéficie d'une garantie contractuelle à son échéance (hors commission de souscription). Le risque de capital est donc nul à l'échéance du fonds. Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.
Risque de défaillance de la contrepartie : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :
Tous souscripteurs
Le fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution à long terme des marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie du capital initial et pouvant bloquer leur investissement sur la durée du fonds, soit du 9 décembre 2004 au 18 novembre 2010 inclus.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur.
Durée minimum de placement recommandée : du 9 décembre 2004 jusqu'au 18 novembre 2010.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

▶ **Frais et commissions :**
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement . Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM sur la VL du 9/12/2004	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	9%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	2%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	2%
Commission de rachat le 18 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.90 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	néant	0%

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

▶ **Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues chez le dépositaire jusqu'au samedi 04 décembre 2004 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du jeudi 9 décembre 2004. Au-delà, les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés chez le dépositaire jusqu'au jeudi avant 18 h. Ils sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.
Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques et Caisses du Crédit Mutuel

Valeur liquidative d'origine : 15 euros
Montant minimum de souscription et de rachat : 10 parts. Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués jusqu'au millième de part.
Montant des souscriptions ultérieures : 10 parts. Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués jusqu'au millième de part.
▶ **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre
▶ **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris de septembre 2005
▶ **Affectation des résultats :** Capitalisation des revenus
▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Hebdomadaire, le jeudi. A l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
La première valeur liquidative est calculée le jeudi 9 décembre2004, puis chaque jeudi à partir du 16 décembre 2004.
▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.
▶ Devise de libellé des parts : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08 octobre2004. Il a été créé le (09 décembre 2004).

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Crédit Mutuel Finance 4, rue Gaillon 75002 Paris
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service Commercial - tel : 01 42 66 81 41
Date de publication du prospectus : 08 octobre 2004
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie ne pourra être alimentée qu'après la clôture du premier exercice

12/10/2004

NOTE DETAILLEE

CODE ISIN : FR0010117549

CREDIT MUTUEL POTENTIEL MONDE 2010
(CM POTENTIEL MONDE 2010)

FONDS A FORMULE

CM POTENTIEL MONDE 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination : CREDIT MUTUEL POTENTIEL MONDE 2010**
▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : **FCP créé le (09 décembre 2004) - Durée d'existence prévue** : 5 ans , 11 mois et 9 jours
▶ Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscripteurs
FR0010117549	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	15 euros	Dix parts , décimalisées

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
  Crédit Mutuel Finance
  4, rue Gaillon - 75002 - Paris
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
  Toutes les Banques et caisses de Crédit Mutuel www.creditmutuel.fr

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion :**

Société de Gestion : CREDIT MUTUEL FINANCE – société anonyme à directoire et conseil de surveillance de droit français agréée par l'AMF en 1997 sous le numéro GP 97-138,dont le siège social est 88-90, rue Cardinet – 75017 Paris.

Dépositaire: CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL, société anonyme coopérative à capital variable, à conseil d'administration de droit français dont le siége sociale est 88-90, rue Cardinet 75017 Paris, inscrite sur la liste des établissements de crédit, le 22/10/1984.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM), établissement de crédit - agréé par la loi bancaire de 1984 et par le CECEI et, en tant que prestataire de services d'investissements, agréé le 11/10/96 par le CECEI.
Cet établissement est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de FCP ainsi que les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France de ce Fonds admis aux opérations de cet organisme.
▶ **Commissaire aux comptes** (y compris suppléant pour les SICAV) : DELOITTE TOUCHE TOHMATSU – AUDIT
185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex
▶ **Commercialisateurs :**. Toutes les Banques et Caisses de Crédit Mutuel
Délégataires : néant
Conseillers : néant

II-1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts:**

- code ISIN : FR0010117549

- nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif ;
- droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- forme des parts : Les parts sont sous la forme décimalisées au millième et au porteur.

▶ **Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de septembre.
Le premier exercice sera clos au 30 septembre 2005.

▶ **Indications sur le régime fiscal :** Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

▶ **Classification :**
"Fonds à formule"

▶ **Garantie**
Garantie intégrale de capital hors commissions de souscriptions à l'échéance du 18 novembre 2010.

▶ **Objectif de gestion :**
- L'objectif de gestion du Fonds CM POTENTIEL MONDE 2010 est, outre la garantie du capital initial à l'échéance du 18 novembre 2010, d'offrir une participation de 60% à la performance du panier équipondéré de trois indices mondiaux, calculée selon la méthode de la moyenne trimestrielle croissante, dite supermoyenne. Le principe de la supermoyenne est de ne retenir une observation que dans le cas ou cette dernière est supérieure au niveau de départ et à toutes les précédentes observations retenues.
- L'indice de référence est un panier composé de trois indices équipondérés
- Le panier est composé des trois indices suivants :
  - l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 (zone Euro),
  - l'indice Standard & Poor's 500 (Etats-Unis),
  - l'indice Nikkei 225 (Japon).
  -

▶ **Economie du produit :**
Le présent FCP permet au porteur de se positionner sur les marchés actions à travers un panier de trois indices géographiques sans risquer de subir une perte en capital : le capital initialement investi lui sera restitué à l'échéance (hors commission de souscription) selon les conditions de la garantie définies plus bas. En contrepartie de la garantie, la participation à la supermoyenne du panier telle que décrite ci-dessus est de 60%.

Avantages pour le porteur :	- la garantie du capital investi (hors commission de souscription) à l'échéance du 18 novembre 2010, - la diversification géographique permettant de réduire le risque global du panier, - le fait de ne retenir une observation que si elle est supérieure au niveau de départ et à toutes les précédentes observations, - la prise en compte d'une moyenne arithmétique (croissante) dans le calcul de la performance du FCP permet d'atténuer le risque lié à la volatilité des indices. En outre, du fait des modalités de calcul de la performance du FCP, le porteur est protégé d'une baisse des indices en fin de période.
Inconvénients pour le porteur :	- Les avantages de ce FCP ne sont toutefois acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance, soit jusqu'au jeudi 18 novembre 2010. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi. - le taux de participation à la supermoyenne du panier de trois indices géographiques est de 60% et non 100%, hors commission de souscription. - le fait de calculer une moyenne trimestrielle croissante (supermoyenne) sur le panier d'indices rend la formule moins réactive aux forts mouvements de chacun des indices. L'effet "lissage" induit par la supermoyenne, qui protège le porteur en cas de baisse du marché, pourra en

	cas de forte hausse des marchés priver le porteur d'une partie du rendement de l'indice de référence.

▶ **Indicateur de référence :**

Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné que , de par son montage, la performance du fonds ne suit pas celle de l'indice de référence en cas de baisse puisque le capital initial (hors commission de souscription) est garanti à l'échéance du fonds.
A toutes fins utiles, un graphique de comparaisons historiques simulées des performances annualisées de l'indice de référence, de la formule et du taux sans risque en fonction de la date d'échéance de la simulation est établi à la rubrique « simulations historiques » (Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 06 septembre 2004 pour l'échéance le 18 novembre 2010 ressort à 3,68% et constitue un indicateur ex post pour apprécier la performance du FCP).

▶ **Stratégie d'investissement :**

Stratégie utilisée

Le portefeuille sera investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions européennes et/ou de valeurs assimilées afin d'assurer l'éligibilité du FCP au PEA.
Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser l'objectif de gestion : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie et la garantie du capital.

1 Les actifs (hors dérivés intégrés)

A compter du 9 décembre 2004, Le portefeuille sera investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions européennes et/ou de valeurs assimilées éligibles au PEA conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2002 sur le PEA.
En sa qualité d'OPCVM indiciel éligible au PEA, le FCP suivra une gestion indicielle et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20 % de ses actifs en titres d'un même émetteur (35% sur un émetteur).

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés et d'OPCVM détenant eux-mêmes au plus 10% d'autres OPCVM, ces OPCVM étant eux-mêmes investis en titres de caractéristiques similaires.

2 Les instruments financiers dérivés

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre et afin de réaliser l'objectif de gestion, il pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, devises, taux, indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-dessus. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif net de l'OPCVM.
Le FCP utilisera des contrats futures et options listées sur le MONEP, l'EUREX.

Le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser l'objectif de gestion : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie et la garantie conditionnelle du capital.

3 .Dépots
Un dépôt sur un même établissement de crédit ne peut représenter plus de 20% de l'actif.

4 Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.

5 Acquisition et cessions temporaires de titres

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions livrées.
Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de prêts (100%) et emprunts de titres (10%) en vue d'améliorer le rendement de son portefeuille.

NB : Les informations complémentaires concernant la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Garantie:

Garantie
- Garant : la garantie est apportée par la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL.
- Echéance de la garantie : jeudi 18 novembre 2010
- Nature des garanties :

Garantie de capital : l'établissement garant s'engage, vis à vis du Fonds, pour toutes les souscriptions effectuées sur la VL du 9 décembre 2004, à ce que le capital valorisé au 18 novembre 2010 soit au moins égal au capital initialement investi sur la VL du 9 décembre 2004, hors commission de souscription).

Garantie de performance : le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du 9 décembre 2004 sera majoré d'une indexation à hauteur de 60% de la performance d'un panier équipondéré composé des 3 indices boursiers suivants : le Dow Jones Eurostoxx 50, le Standard & Poor's 500 et le Nikkei 225.

La performance de chaque indice est calculée selon les modalités précisées ci-dessus.

Convention de jour de Bourse
Si, à une date et à une heure où doit être constaté l'un des niveaux de clôture, la publication de l'indice était interrompue, la constatation du niveau de l'indice considéré serait reportée au premier jour ouvré suivant la reprise de sa publication.
Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'un des indices venait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire aux indices considérés en faisant appel, si besoin est, à un expert reconnu du marché financier.

Souscripteurs bénéficiant de la garantie : Tout souscripteur qui souscrit sur la valeur liquidative du 9 décembre 2004, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 18 novembre 2010, bénéficie de ces garanties, telles que définies précédemment.
Souscripteurs bénéficiant de la protection du capital : Tout souscripteur qui souscrit après le 9 décembre 2004 et avant le 18 novembre 2010, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 18 novembre 2010, bénéficie à l'échéance de la garantie, d'une protection à hauteur de la valeur liquidative du 18 novembre 2010, hors droit d'entrée.
Souscripteurs sortant avant l'échéance **:** Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 18 novembre 2010 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection.

En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés et peut être différent du montant du capital garanti et protégé, et la valeur liquidative décorrellée de celle des indices Dow Jones Eurostoxx 50, Standard & Poor's 500 et Nikkei 225.

Description de la formule:

Pour le calcul de la garantie, les trois indices mondiaux retenus sont : l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 (zone Euro), l'indice Standard & Poor's 500 (Etats-Unis), l'indice Nikkei 225 (Japon).
Le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du 9 décembre 2004, sera majoré de 60% de la « supermoyenne » de notre indice de référence.

La supermoyenne de notre indice de référence sera calculée à l'échéance du 18 novembre 2010 selon le mécanisme suivant :

- La date de départ est le 14 décembre 2004,
- Les dates de constatations sont les suivantes : 31 mars 2005, 30 juin 2005, 30 septembre 2005, 30 décembre 2005, 31 mars 2006, 30 juin 2006, 29 septembre 2006, 29 décembre 2006, 30 mars 2007, 29 juin 2007, 28 septembre 2007, 28 décembre 2007, 31 mars 2008, 30 juin 2008, 30 septembre 2008, 30 décembre 2008, 31 mars 2009, 30 juin 2009, 30 septembre 2009, 30 décembre 2009, 31 mars 2010, 30 juin 2010, 30 septembre 2010, 9 novembre 2010

A chacune des ces dates, nous relevons en clôture les niveaux des trois indices mondiaux composant l'indice de référence.

Le calcul est effectué en plusieurs étapes :

1. A chacune de ces dates de constatations (trimestrielles), nous calculons la performance absolue de notre indice de référence entre la date de départ (14 décembre 2004) et la date de constatation. La performance absolue de notre indice de référence est égale à la moyenne arithmétique des performances de nos trois indices composant notre indice de référence.
2. Si cette performance absolue de notre indice de référence (calculée comme ci-dessus) est positive ou nulle ET supérieure à la plus haute des performances absolues calculées lors des constatations précédentes, alors elle sera retenue dans le calcul de notre performance finale.
3. Si la performance de l'indice n'est pas positive ou nulle et supérieure à la plus haute des performances absolues calculées lors des constatations précédentes, alors elle ne sera pas retenue dans le calcul de la performance finale.

La performance finale du FCP sera égale à 60% de la moyenne arithmétique des performances absolues retenues.

Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie, le portefeuille physique est investi en actions et le FCP conclura un contrat de swap afin de réaliser la performance garantie : contrat échangeant la performance des actions du portefeuille contre la performance garantie.

Anticipation de marché permettant de maximiser le rendement de la formule :

L'anticipation de marché permettant de maximiser la performance est une hausse régulière de chacun des indices entre le 14 décembre 2004 et le 09 novembre 2010. La formule permet au porteur de profiter de 60% de la performance du panier d'indices, donc de l'indice de rérérence (voir exemple « favorable » du prospectus simplifié).

▶ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque lié à la classification :
- CM POTENTIEL MONDE 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du Fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée.
Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.
- Risque actions : c'est le risque supporté par un investisseur lorsque les actions varient : la volatilité. Toutefois le risque actions n'existe pas pour un porteur du fonds CREDIT MUTUEL POTENTIEL MONDE 2010 qui conserve les parts jusqu'à échéance du fonds, grâce à la garantie du capital initial (hors commission de souscription).
- Risque en capital :Le fonds bénéficie d'une garantie contractuelle à son échéance (hors commission de souscription). Le risque de capital est donc nul à l'échéance du fonds.. Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.
- Risque de défaillance de la contrepartie : Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance.
La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion du contrat de swap.

▶ Souscripteur concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs
Le fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent participer à l'évolution à long terme des marchés actions tout en bénéficiant d'une garantie du capital initial et pouvant bloquer leur investissement sur la durée du fonds, soit du 9 décembre 2004 au 18 novembre 2010 inclus.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur.

▶ Modalités et détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation des revenus

▶ Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de Bourse du mois de septembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de septembre 2005.

▶ Caractéristiques des parts ou actions

Ce FCP ne comporte qu'une seule catégorie de parts (capitalisation).
Forme des parts : Les parts sont sous la forme décimalisées au millième et au porteur.
Valeur liquidative d'origine : 15 euros,.
Montant maximal de l'actif : 74 millions d'euros.

▶ Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription : 10 parts.

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 10 parts

Les souscriptions bénéficiant des garanties seront reçues jusqu'au samedi 04 décembre avant 18 heures et seront effectuées sur la base de la première valeur liquidative du jeudi 9 décembre 2004. Au-delà, les ordres de souscriptions et de rachat sont centralisés chez le dépositaire jusqu'au jeudi à 18 heures et seront effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Hebdomadaire, le jeudi, sauf si la bourse de référence (bourse de Paris) est fermée et sauf les jours fériés même si la bourse de référence (Paris) est ouverte. Dans ce cas, le calcul est effectué le premier jour ouvré suivant.
La première valeur liquidative est calculée le jeudi 9 décembre 2004 puis chaque jeudi ouvré à partir du jeudi 16 décembre 2004.
.

▶ Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement . Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM sur la VL du 9/12/2004	valeur liquidative × nombre de parts	3%
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	9%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	2%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM sur les VL du 16 décembre 2004 au 11 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	2%
Commission de rachat le 18 novembre 2010	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc…) et la commission de mouvement, le cs échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.90 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	néant	0%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : aucun	néant	0%

Pratique en matière de commissions en nature
Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du fonds.
Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du Fonds.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires
Compte tenu que le FCP est un fonds de fonds, la procédure de sélection des intermédiaires ne sera que très marginale. Cette procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

Régime fiscal : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

III Informations d'ordre commercial

Les événements tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM sur le FCP font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque ou établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, ou les établissement placeurs ou transmis sur demande des porteurs

IV Règles d'investissement

RATIOS D'ACTIF :
Un dépôt auprès d'un même établissement de crédit ne peut représenter plus de 20% de l'actif.
Les liquidités ont un caractère accessoire et sont détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.
Les titres de capital, titres de créances et FCC peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif s'ils sont négociés sur un marché réglementé.
Pour ces mêmes titres, les titres d'un même groupe émetteur ne peuvent représenter plus de 5% de l'actif. Cette limite peut être portée à **20% ou à 35%** pour une même entité. Le cumul des titres qui dépassent 5% de l'actif ne peut dépasser 40% de l'actif.
Les titres garantis et les obligations foncières ne sont pas pris en compte pour le ratio de 40% du ratio 5/10-20/40.
Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif.
Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions différentes dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.
Les obligations foncières peuvent représenter jusqu'à 80% de l'actif. Les obligations foncières émises par un même émetteur ne peuvent dépasser 25% de l'actif.
L'OPCVM ne peut détenir plus de 10% d'OPCVM et fonds d'investissement.
L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% d'actifs dérogatoires : bons de souscription, bons de caisse,, billets à ordre, billets hypothécaires, parts ou actions de FCPR,FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation, OPCVM contractuels, instruments financiers à terme.

Le recours aux instruments financiers à terme ou aux acquisitions temporaires de titres ne doit pas conduire l'OPCVM à s'écarter de son objectif de gestion.
L'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est constitué par le montant le plus élevé entre la perte potentielle de l'organisme évaluée à tout moment et le produit de l'effet de levier que ces instruments procurent à l'organisme par la valeur de l'actif de l'organisme.
L'engagement ne doit pas dépasser 100% de l'actif. Il s'apprécie à tout moment.
L'engagement s'apprécie à la date de conclusion des contrats.
Les sous-jacents aux instruments financiers à terme sont intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio). Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

Pas d'engagement sur dérivés de crédit.

Les instruments comportant un instrument financier à terme doivent être retenus pour le calcul des ratios de division des risques suivants : risque de contrepartie, engagement résultant des instruments financiers à terme, ratio de composition de l'actif 5/10-20/40 et ratios de titres garantis associé à ce ratio.

Les opérations de cession temporaire d'instruments financiers peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.
Les acquisitions temporaires d'instruments financiers ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif.
Les prises en pension contre espèces et à la condition que les instruments financiers ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

L'OPCVM peut ne pas respecter le ratio de contrepartie de 10% ; il est non coordonné.

Les indices sous-jacents aux instruments financiers sur indices reconnus ne sont pas intégrés au calcul des ratios de composition de l'actif (5/10-20/40 et ratios dérogatoires à ce ratio). Ils ne sont pas intégrés dans les ratios d'emprise.

Pour une même entité, la somme « titres de capital + titres de créances + FCC + dépôts + risque de contrepartie » doit être inférieure à 20% de l'actif.
Pour les emprunts garantis et les obligations foncières, la même somme pour un même établissement (« entité ») doit être inférieure à 35% de l'actif.

RATIOS D'EMPRISE :
L' OPCVM ne peut détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs d'un même émetteur pour les titres de capital avec droit de vote, les titres de capital donnant indirectement accès au capital, les titres de créances, les parts et titres de FCC.
L'OPCVM ne peut détenir plus de 25% des parts ou actions d'un autre OPCVM.

V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABLISATION DES ACTIFS

I - Règles d'évaluation des actifs

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 06 mai 1993 du Ministère de l'Economie,des Finances et du Budget, en tenant compte des différents aménagements liés au passage à l'euro.
Le FCP a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité à compter du 1er janvier 1999.

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués de la manière suivante :

METHODES DE VALORISATION
Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :
Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) : Evaluation au cours de bourse.
Le cours de bourse pris en compte est fonction de la place de cotation du titre :
Places de cotations européennes : premier cours de bourse du jour
Places de cotations asiatiques : dernier cours de bourse du jour
Places de cotations australiennes : dernier cours de bourse du jour
Places de cotations nord américaines : dernier cours de bourse du jour précédent
Places de cotations sud américaines : dernier cours de bourse du jour précédent

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14h, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur places européennes : premier cours du jour ou cours de compensation de la veille

Contrats à terme fermes cotés sur places nord-américaines: cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation
- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que celui régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur places européennes :
premier cours du jour ou cours de compensation de la veille

Options cotées sur places nord-américaines dernier cours du jour précédent

- Titres de créances négociables

* Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manière linéaire .

* Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :
- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance .

- la différence, entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement, est linéarisée sur les 3 derniers mois.

exceptions : Les BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

* BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France

* Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an

Application d'une méthode actuarielle :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les instruments non négociés sur un marché réglementé sont évalués de la manière suivante :

Valeurs mobilières non cotées: évaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement et en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres d'opcvm en portefeuille: évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC: évaluation au premier cours de bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Opérations contractuelles :

Acquisitions temporaires de titres

* Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle

- Rémérés à l'achat:
- valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Cessions temporaires de titres

* Titres donnés en pension livrée: les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat .

Les dépôts
Les dépôts sont évalués à la valeur d'inventaire.

Autres instruments

Néant.

Nota ***Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.***

Descriptions des autres modalités pratiques alternatives d'évaluation et des cas de mise en œuvre
Néant.

Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.
Les entrés en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition , frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

II - Méthode d'évaluation du hors bilan

* Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

* Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option.
Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

* Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice.

* Dans le hors-bilan les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- pour les swaps d'une durée de vie inférieure 3 mois :
• au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts

- pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
    - taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
    - taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Pour ce FCP à formule, le (s) swap est valorisé au prix de marché conformément à un processus de valorisation des swaps complexés requis par l'Autorité des Marchés financiers.

CREDIT MUTUEL POTENTIEL MONDE 2010

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I
ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'a part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du réglement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion. Le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds. L'actif du fonds est plafonné à 80 millions d'euros.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de laur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion ,quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat es parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L214-30 second alinéa du Code Monétaire et Financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actif atteint ou l'expiration de la période de souscription déterminée. Ces situations sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II
FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

La société se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de l'actif du Fonds en titres d'autres OPCVM.

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Méthode de calcul de la performance

Au 09 novembre 2010, il sera procédé au calcul de la performance résultant du calcul de l'indice final de référence.

La performance est calculée de la façon suivante :

$$\text{Nominal} * 60\% * \text{Max}\left(\frac{\text{Panier}_{\text{final}} - \text{P}anier_{\text{start}}}{\text{Panier}_{\text{start}}}, 0\right)$$

Où,

Pour chaque date d'observation (i=1,…,24)

$$\text{Panier}_{\text{i}} = \sum_{\text{i}=1}^{3} \frac{1}{3} \times \frac{\text{Index}_{\text{k}}^{\text{i}}}{\text{Index}_{\text{k}}^{0}}$$

Et,

$$\text{P}anier_{\text{final}} = \frac{\sum_{\text{i}=1}^{24} \text{W}_{\text{i}} \times \text{P}anier_{\text{i}}}{\sum_{\text{i}=1}^{24} \text{W}_{\text{i}}}$$

$\text{Index}_1^{\text{i}}$: Cours de clôture de l'indice DJ EUROSTOXX 50 en date observation i.

$\text{Index}_2^{\text{i}}$: Cours de clôture de l'indice S&P 500 en date observation i.

$\text{Index}_3^{\text{i}}$: Cours de clôture de l'indice NIKKEI 225 en date observation i.

$$W_i = 1 \text{ si } Index_i \geq \underset{j=1}{\overset{i-1}{Max}}\left(Panier_j, Panier_{start}\right), \text{ Sinon, ZERO.}$$

$$\text{Si } W_i = 0 \quad \forall\ i = 1, ..., 24 \qquad Panier_{final} = Panier_{start}\ .$$

Voici les dates des 24 observations :

4. 31 mars 2005
5. 30 juin 2005
6. 30 septembre 2005
7. 30 décembre 2005
8. 31 mars 2006
9. 30 juin 2006
10. 29 septembre 2006
11. 29 décembre 2006
12. 30 mars 2007
13. 29 juin 2007
14. 28 septembre 2007
15. 28 décembre 2007
16. 31 mars 2008
17. 30 juin 2008
18. 30 septembre 2008
19. 30 décembre 2008
20. 31 mars 2009
21. 30 juin 2009
22. 30 septembre 2009
23. 30 décembre 2009
24. 31 mars 2010
25. 30 juin 2010
26. 30 septembre 2010
27. 09 novembre 2010

Si à une date de constatation de l'un des trois indices qui composent le panier (DJ EUROSTOXX 50, S&P 500 ou NIKKEI 225) tombe un jour qui n'est pas un Jour de Bourse, la date retenue sera le Jour de Bourse suivant, sauf s'il s'agit de la dernière date de constatation, auquel cas la date retenue sera le Jour de Bourse précédent.

Dans le cas où l'interruption se prolongerait pour une période supérieure à quinze jours et/ou l'indice de référence viendrait à être remplacé ou à disparaître, le gérant s'engage à déterminer et proposer un indice de remplacement substantiellement similaire à l'indice de référence en faisant appel, si besoin est, à un expert reconnu du marché financier.

- Le panier est composé des trois indices suivants :
- l'indice Dow Jones Eurostoxx 50 (zone Euro),
- l'indice Standard & Poor's 500 (Etats-Unis),
- l'indice Nikkei 225 (Japon).

- l'Indice Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'Indice Dow Jones Eurostoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.
- l'Indice Standard & Poor's 500 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. l'Indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.
- l'Indice Nikkei 225 est un indice de référence boursier comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 225 premières valeurs de la bourse de Tokyo. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice Nikkei 225 est calculé et publié par Tokyo Stock Exchange Inc. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplisssement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III
MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Capitalisation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV
FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire.

Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.